

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/JAN/013	OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE NANGIS
Date du conseil municipal 25/01/2021	
Date de la convocation 19/01/2021	
Date de l'affichage 28/01/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 19 janvier 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 26 de la loi n° 83-663 du 22/07/1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment,

VU la circulaire n° 86-083 du 25/02/1986 relative à la mise en place d'études à l'école, au collège et au lycée,

VU le sondage effectué auprès des parents d'élèves des écoles élémentaires de la commune,

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse Sport et Culture du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT le résultat de ce sondage fait apparaître qu'un grand nombre de familles est intéressé par la mise en place d'un dispositif d'études surveillées dans les écoles élémentaires,

CONSIDERANT les réunions de travail en présence des enseignants des écoles élémentaires de la commune,

CONSIDERANT le règlement intérieur qui définit les modalités d'organisation,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 Abstentions,

ARTICLE 1 :

DECIDE de mettre en place le dispositif études surveillées à compter du 08/03/2021 pour les élèves de l'école primaire les Roches à titre d'expérimentation.

ARTICLE 2 :

DECIDE que ce dispositif sera généralisé à toutes les écoles élémentaires de la commune à compter de septembre 2021.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le règlement intérieur qui définit les modalités d'organisation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210128-2021-JAN-013-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021